

Extrait de l'arrêté

Document complet consultable en mairie



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Cabinet
Direction des sécurités
Bureau gestion de crise,
défense et sécurité nationale*

**Arrêté n° 2026 – CAB - 563
portant interdiction temporaire de rassemblements festifs
à caractère musical dans le département des Ardennes**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

ARRÊTE

Article 1er : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, est interdite sur l'ensemble du territoire du département des Ardennes du **jeudi 8 octobre 2026 à 8 heures au lundi 12 octobre 2026 à 8 heures**.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues à l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal judiciaire. Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 3 : Les sous-préfets, la secrétaire générale, le directeur de cabinet, le colonel, commandant du groupement de la gendarmerie départementale des Ardennes, le directeur départemental de la police nationale des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 5 octobre 2026

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de Cabinet,

Sébastien GAUTHEY